

■ Admission d'un nouvel associé (stage probatoire)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE X ET Y LIÉS PAR UN CONTRAT D'EXERCICE PROFESSIONNEL À FRAIS COMMUNS DANS UN CABINET SIS ...

L'an deux mil
le

se sont réunis X et Y associés
et Z (*nom, prénom, titre, adresse*)

DÉCISION

1. – X et Y s'adjoignent Z comme troisième contractant.
2. – L'entrée définitive de Z est précédée d'un stage probatoire d'une durée maximum de six mois.
3. – Z est, dès à présent, acquéreur sous condition résolutoire de : (*énumérer les éléments dont Z se rend acquéreur en précisant à qui ils appartiennent actuellement*).
4. – Le prix de ces éléments est ainsi fixé
5. – Pendant la période probatoire, toutes les clauses du contrat d'exercice sont applicables à Z.
6. – La période probatoire prend effet le pour se terminer le (*durée maximum de six mois*), mais elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
7. – a) Si la dénonciation est du fait de X et Y (ou de X ou Y), Z pourra exercer pour son propre compte ou pour le compte d'autrui sans aucune limitation dans le temps ou dans l'espace ;
b) Si la dénonciation est du fait de Z, il ne pourra exercer pour son propre compte ou pour le compte d'autrui pendant ans dans un rayon de km. Cette interdiction d'exercer pourra également être invoquée et opposée dans les mêmes conditions par les héritiers et ayants cause de X et Y ;
c) Quelle que soit la cause de la résolution, il est expressément convenu que Z conservera tous les produits ou les charges résultant de son exercice, et ce entre la date du présent accord et celle de sa résolution éventuelle.
8. – S'il n'y a pas eu dénonciation, Z devra, à l'expiration de la période probatoire, régler à X et Y (ou X ou Y) les éléments dont il s'est rendu acquéreur (article 3) dans les conditions fixées à l'article 4.
De plus, X et Y (ou X ou Y) s'engagent à consentir à Z un bail lui donnant la jouissance du local (*préciser la durée et les conditions*).

Fait à
Le